

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

PRESENTS

Mmes RIVIERE – SABAROTS – LACRAMPETTE – WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN CANOVA – CHATENET – MONGRARD (A partir de 8 h 08) – TROUBADY – GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA (A partir de 8 h 08)
MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES (A partir de 8 h 08) – MAISTRIAUX – LHOTELLIER – PREVOST – HACHE - RONDI – CAVALLIER - BENDERDOUCH

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration à Mme SABAROTS)
Mme RICHARD (Procuration à Mme RIVIERE)
M. BASTARD (Procuration à M. LHOTELLIER)
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)
M. TETARD (Procuration à Mme REGLADE)
M. FREYGEFOND (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

-

SECRETARE DE SEANCE

M. GABAS

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales 2014

Monsieur TURPIN

Accueille les membres du conseil municipal et souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Il excuse l'absence de Madame le Maire et informe qu'il prend la présidence du Conseil Municipal.
Il propose de nommer Monsieur GABAS secrétaire de séance.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE ELECTIONS SENATORIALES 2014

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs, dont le département de la Gironde fait partie, aura lieu le dimanche 28 septembre 2014.

En conséquence, la date d'élection des délégués des conseils municipaux a été fixée au vendredi 20 juin 2014.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire de délégués ni de délégués supplémentaires pour la Commune du Taillan-Médoc, qui compte d'office 29 délégués.

Néanmoins, des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants qui ne disposent que de délégués de droit.

Le nombre de suppléant est de 3 quand le nombre total de délégués est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués et délégués supplémentaires et, le cas échéant, pour la dernière tranche inférieure à 5. Pour la Commune du Taillan-Médoc, le nombre de suppléants à élire est donc de 8.

Pour être élu suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. La présence du candidat au poste de suppléant au moment de son élection n'est pas imposée.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Il est enfin précisé que les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront le jour du scrutin. Les conseillers municipaux absents doivent faire connaître cette liste au maire dans les meilleurs délais.

Par conséquent, il convient de désigner 8 suppléants afin d'assurer le remplacement le jour du scrutin, en cas d'empêchement, de conseillers municipaux de la Commune du Taillan-Médoc, délégués de droit à l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

Monsieur TURPIN informe que deux listes ont été déposées :

- La liste « Ensemble allons à l'essentiel » composée de Monsieur MORILLON, Madame ANFRAY, Monsieur MESSAOUDI, Madame GUITTON, Monsieur GUITTON, Madame DURANDAU, Monsieur VERSEPUY et Madame TURPIN.
- La liste « Le Taillan ensemble » composée de Monsieur BRETAGNE, Madame DUCOURRET, Monsieur DAMESTOY, Monsieur DAGUERRE, Madame CHARRIER, Madame TROUILLET, Madame REYNAUD et Monsieur LAVARDA.

Il indique que le bureau de vote est mis en place avec Monsieur GABAS comme secrétaire de séance et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle que, qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur RONDI et Monsieur MAISTRIAUX d'une part et de Madame RIVIERE et Monsieur BENDERDOUCH d'autre part.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il précise que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie Française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (articles L.287 et L.445 du code électoral). Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devrait élire 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire (8 suppléants), soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, il constate que deux listes de candidats ont été déposées.

Il indique que l'urne circulera auprès de chaque votant et le secrétaire annoncera le nom de chaque votant.

Après le vote, il est ensuite procédé au dépouillement et à l'annonce des résultats :

- Liste « Ensemble allons à l'essentiel » : 23 voix → 7 élus
- Liste « Le Taillan ensemble » : 6 voix → 1 élu.

Monsieur TURPIN proclame élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les 7 élus de la liste « Ensemble allons à l'essentiel » sont :

- Dominique MORILLON
- Jacqueline ANFRAY
- Lyes MESSAOUDI
- Janine GUITTON
- Jean-Paul GUITTON
- Christine DURANDAU
- Carel VERSEPUY.

L'élu pour la liste « Le Taillan ensemble » est :

- Yannick BRETAGNE.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, Monsieur TURPIN rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie Française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs :

Les 23 élus de la majorité désignent les membres de la liste « Ensemble allons à l'essentiel ».

Les 6 élus de l'opposition désignent les membres de la liste « Le Taillan ensemble ».

Monsieur TURPIN clôture la séance à 8 heures 30.

Yvan BASTARD <u>Procuration à M. LHOTELLIER</u>	Antoine BENDERDOUCH	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET
Claudine DELAUNAY	Christine WALZACK	Ludovic FREYGEFOND <u>Procuration à M. CAVALLIER</u>	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY <u>Procuration à Mme SABAROTS</u>
Patrick LHOTELLIER	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD <u>Procuration à Mme RIVIERE</u>
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD <u>Procuration à Mme REGLADE</u>	Marguerite TORIBIO <u>Procuration à M. TURPIN</u>	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			